

LES DECHETS VERTS

Gérer ses espaces verts

(article publié dans le Plédranais n° 422 d'octobre 2012)

En France, l'entretien des arbres et des haies est à la charge du propriétaire riverain, dont la responsabilité est engagée en cas d'accident. La commune invite donc les détenteurs de déchets verts, spécialement en période de taille et de tonte, à déposer leurs détritrus à la déchetterie où ces matières organiques seront transformées en compost.

Il est également rappelé que les bacs à ordures ménagères ne sont pas destinés à accueillir ce genre de déchets volumineux. Enfin, le brûlage à l'air libre des ordures ménagères, y compris les déchets verts, est interdit. Sans parler des risques de propagation d'incendie à certaines périodes de l'année ou de nuisances pour le voisinage.

Sont considérés comme déchets verts :

les déchets d'élagage, les déchets de tontes de gazon, les mauvaises herbes, les feuilles mortes, les fleurs et plantes fanées, les déchets végétaux issus de l'entretien des jardins...



Les déchets verts doivent être déposés dans les bennes disposées à cet effet dans chaque déchetterie.

